



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 17 octobre 2013 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M. Julien Marion, secrétaire général, accompagné de M. Lionel Fraillon, adjoint au Directeur Départemental des Territoires, et de Mmes Mireille Aurégan, Françoise Batelliye, Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M. Thibaut Richard et Mme Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et Mme Aline Simon, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de MM. Sébastien Guincêtre, Jean-Claude Guillaumin et Dominique Donnez, Mmes Patricia Perrette et Jennifer Desandere,
- Mme Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations, accompagnée de M. Pascal Ancelin,
- M. Roger Menn, conseil général de l'Oise,
- M. André Eloy, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Guillaume Chantelauve, INERIS,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- Lieutenant Julien Deschamps, service départemental d'incendie et de secours,
- M. Stéphane Barlier, CARSAT,
- Mme Paulette Rosius, ROSO,
- Mme Cécile Morciano, agence régionale de santé de Picardie, accompagné de M. Benjamin Vin,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez,
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkéma,
- M. Hervé Duroyon, UDAF Oise,

Membres consultatifs et invités

- Mme Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Daniel Grinfolgel, DRIEE d'Île de France.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**CODE MINIER
DRIEE - Dossier n°1**

OBJET : Société STORENGY à Germigny sous Coulombs
Arrêté inter-préfectoral imposant des prescriptions complémentaires visant à mettre en œuvre des mesures de réduction du risque à la source

RAPPORTEUR : M. Grinfogel

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :

M. Grinfogel précise que le projet d'arrêté inter-préfectoral a été présenté aux CODERST de l'Aisne et de la Seine et Marne qui ont émis un avis favorable.

Il confirme qu'il s'agit bien du puits CR 27 de la plate-forme PM7 qui sera mis hors gaz permettant ainsi d'éviter l'ensemble des accidents repérés dans l'étude de dangers de 2010.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**LOI SUR L'EAU
DDT/SEEF - dossier n°2**

OBJET : SCI CSV

Aménagement d'un Centre commercial E. Leclerc à Pont Sainte Maxence

RAPPORTEUR : M. Richard

PERSONNES ENTENDUES : M. Delmas, maire de Pont Sainte Maxence

OBSERVATIONS :

M. Richard signale une erreur dans la rédaction de l'article 4.3 du projet d'arrêté : c'est un réseau de trois piézomètres qui sera implanté et non un réseau de cinq piézomètres.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

Les dossiers 3, 4 et 5 sont présentés successivement par les différents services de l'État en charge respectivement de la loi sur l'eau, le transport de gaz et les installations classées.

Les 4 projets d'arrêtés présentés font l'objet d'un vote distinct.

En préambule, la société GRT fait une présentation du projet qui sera jointe au présent procès verbal.

**LOI SUR L'EAU
DDT/SEEF - Dossier n°3**

OBJET : Société GRTgaz à Cuvilly

Arrêté au titre de la loi sur l'eau autorisant la création et l'exploitation de la canalisation de gaz naturel dite "Arc de Dierrey" entre Cuvilly (60) et Voisines (52).

RAPPORTEUR : M. Richard

**TRANSPORT DE GAZ
DREAL - Dossier n°4**

OBJET : Société GRTgaz à Cuvilly

Arrêté autorisant la construction et l'exploitation d'une interconnexion à proximité de la station de compression et d'interconnexion existante de Cuvilly.

Arrêté instituant des servitudes d'utilité publique dans le voisinage de l'installation d'interconnexion sise sur le territoire de la commune de Cuvilly, parcelle ZH6, à proximité de la station de compression et d'interconnexion existante de Cuvilly.

RAPPORTEUR : M. Donnez

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - Dossier n°5**

OBJET : Société GRTgaz à Cuvilly

AP modificatif suite à la reconfiguration de la station de compression

RAPPORTEUR : Mme Perrette

PERSONNES ENTENDUES : M. Prunet, directeur du projet Cuvilly
M. Simon, chef du projet Arc de Dierrey
M. Georges Denise, ingénieur d'étude
M. Henry, exploitant délégué

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST

Dossier loi sur l'eau : avis favorable à l'unanimité

Dossier transport de gaz :

- arrêté autorisant la construction et l'exploitation d'une interconnexion : avis favorable à l'unanimité.

- arrêté instituant des servitudes d'utilité publique : avis favorable à l'unanimité.

Dossier ICPE : avis favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°6**

OBJET : Société INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS FRANCE à Venette
Arrêté d'autorisation d'exploiter un centre de tests, de recherches et de développement

RAPPORTEUR : M. Guillaumin

PERSONNES ENTENDUES : M. Mairlot, directeur développement international
M. Paties, directeur du site

OBSERVATIONS :

L'exploitant confirme que le projet d'arrêté est conforme avec ce qui a été prévu.

M. Barlier demande si de nouvelles dispositions ont été prises concernant le flux de véhicules, l'entrée et la sortie de la zone commerciale étant déjà encombrées.

L'exploitant répond que le flux des véhicules est canalisé par ronds-points et la société encourage le personnel à ne pas prendre son véhicule en utilisant les bus en liaison avec la gare. Une restauration sur place a été mise en place ainsi qu'une salle de sport.

M. Guillaumin ajoute que l'impact sur la RD 31 représente un accroissement du trafic de 2%.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°7**

OBJET : Société AUTO CHOC DU VEXIN à Fleury
Arrêté d'enregistrement en vue de réglementer l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage

RAPPORTEUR : M. Guincêtre

PERSONNES ENTENDUES : M. Hérisson, gérant
M. Paulian, conseiller municipal
M. Héricourt, 3^{ème} adjoint au maire

OBSERVATIONS :
M. Hérisson remercie les services de la DREAL pour leur réactivité.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°8**

OBJET : Société SI GROUP RIBECOURT à Ribécourt-Dreslincourt
Arrêté relatif à la mise à l'arrêt définitif des installations de production de résines

RAPPORTEUR : Mme Perette

PERSONNES ENTENDUES : M. Mouterde, directeur

OBSERVATIONS :

M. Mouterde n'a pas d'observation sur le projet d'arrêté, mais tient à exprimer ses regrets sur la position de l'administration dans le traitement du PPRT des plate-formes chimiques qui a conduit la société à cesser son activité sur le site de Ribécourt. Il a le sentiment au bout de cinq années de discussion de ne pas avoir été entendu.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°9**

OBJET : Société GL ORGANOSOL à Moulin-Sous-Touvent
APC réglementant l'exploitation des activités de compostage sur la plate-forme

RAPPORTEUR : Mme Simon

PERSONNES ENTENDUES : M. Bassery, chef de centre Terralys

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°10**

OBJET : Société CLARIANT SFC à Trosly Breuil
AP d'autorisation de l'atelier DPS suite à une augmentation de capacités

RAPPORTEUR : Mme Perette

PERSONNES ENTENDUES : M. Oppé, responsable ESH
M. Ramond, responsable sécurité

OBSERVATIONS :

M. Oppé précise que ce dossier permet d'assurer la production du site sur une matière première majeure destinée à l'export.

M. Barlier constate que le procédé utilisé sur l'installation existante entraîne une modification du process, celui-ci ne se déroulant plus en phase aqueuse mais en milieu phénolique. Il s'interroge sur les impacts sur la santé du personnel.

M. Oppé confirme que le procédé se fait effectivement en milieu phénolique, mais c'est un procédé réalisé dans des cuves fermées. Au final il n'y a pas d'exposition pour le personnel.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL - dossier n°11**

OBJET : Société ROHM AND HAAS à Villers Saint Paul
APC autorisant l'exploitation des installations de fabrication et de séchage de polymères
acryliques

RAPPORTEUR : Mme Perrette

PERSONNES ENTENDUES : M. Cayet, responsable sécurité

OBSERVATIONS :

M. Cayet souhaite que n'apparaissent pas, dans le projet d'arrêté, des prescriptions imposées sur les rejets aqueux dans la station d'épuration collective de la plate-forme, il préférerait faire référence à la convention pour ne pas en reprendre tous les termes en cas de changements.

Mme Perrette répond que réglementairement l'arrêté doit reprendre les termes de la convention relatifs aux rejets aqueux.

- Sortie -

M. Dupuis indique que compte tenu de ses liens professionnels avec ROHM AND HAAS, il ne peut participer au vote.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP - dossier n°12**

OBJET : EARL LALY à La Chaussée du Bois d'Écu
Dérogation de distances

RAPPORTEUR : Mme Haudebourt

PERSONNES ENTENDUES : M. Gruel, maire de La Chaussée du Bois d'Écu

OBSERVATIONS :

M. Gruel confirme que l'agrandissement est rendu nécessaire par l'installation du fils des exploitants sur l'exploitation.

- Sortie -

M. Menn s'étonne que le projet ne puisse être délocalisé à plus de 100 m pour des raisons économiques.

Mme Haudebourt explique que si le bâtiment est déplacé à plus de 100 m, l'installation ne peut plus fonctionner dans sa structure actuelle. Il faudrait financer le raccordement au réseau électrique, ce que ne peuvent se permettre les exploitants.

AVIS DU CODERST

une abstention, vote favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP - dossier n°13**

OBJET : GAEC SOUPLY à Vauchelles
Dérogation de distances

RAPPORTEUR : M. Ancelin

PERSONNES ENTENDUES : M. Souply, exploitant
M. Fetre, maire de Vauchelles

OBSERVATIONS :

M. Ancelin précise que, suite au protocole d'accord avec la ville de Noyon concernant le déversement des effluents d'élevage dans la station d'épuration, l'article 6 du projet d'arrêté a été modifié afin de préciser la nécessité de respecter les prescriptions édictées dans la convention.

Mme Haudebourt rajoute que l'exploitant a fait l'objet d'une mise en demeure pour réaliser la mise aux normes de son exploitation. Celle-ci court jusqu'à la réalisation totale du projet présenté.

M. Souply et M. Fetre interrogés par M. le secrétaire général n'ont aucune observation à formuler.

- Sortie -

Docteur Peluffe demande pourquoi on ne peut règlementer seulement les effluents sans être obligé d'accepter un agrandissement.

Mme Haudebourt répond qu'on ne peut contraindre un exploitant à ne pas se développer. En revanche, on peut le contraindre à respecter la réglementation pour qu'il ne pollue plus et ainsi satisfaire le voisinage.

M. Grégoire précise que jusqu'à présent, l'exploitant a fait la sourde oreille concernant l'arrêté de mise en demeure. Maintenant qu'il a déposé un dossier de mise aux normes, il convient de l'encourager.

M. Menn approuve la logique économique d'augmenter le cheptel pour financer la mise aux normes.

AVIS DU CODERST

un vote contre, avis favorable à la majorité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 17 octobre 2013

**DIVERS
ARS - dossier n°14**

OBJET :

Présentation du PRSE 2

RAPPORTEUR : Mme Morciano a distribué en séance un dossier sur le Plan Régional Santé Environnement 2 pour la Picardie de 2012 à 2014 comportant 8 fiches d'action.

La présentation sera jointe au procès verbal.

OBSERVATIONS :

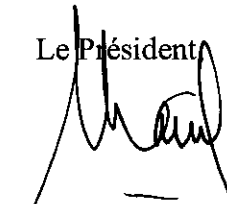
M. Menn se dit très intéressé par la présentation, cependant il constate qu'il n'y a aucune fiche concernant les ondes électromagnétiques.

Mme Morciano précise que les ondes magnétiques font parties des risques émergents qui feront l'objet du PRSE3 qui doit démarrer en 2014. Dans l'immédiat les connaissances scientifiques n'ont pas permis d'établir une fiche d'action dans le PRSE 2. Cependant les problèmes remontés sont traités au quotidien.

M. Doroyon ajoute qu'il ne faut pas oublier les hautes fréquences émises par les lignes électriques haute tension.

La réunion suivante du conseil aura lieu le **jeudi 14 novembre 2013 à 14h30** dans l'hémicycle de la préfecture.

Le Président



Julien MARION

